

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-.\*-.\*-.\*-

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE  
-\*\*\*-

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Décembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/09/171

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procuration :** Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

02 JAN. 2025

**Absents :** Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Magalie SALIBUR

- publication sur le site  
Internet ou notification le,  
08 JAN. 2025

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Bruno FELICIANNE

**PLANTATION LESPRI FLANM**

Sainte-Rose  
Le 17/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Considérant que l'Association L'Espri Flamm, en partenariat avec Le Club des Olympiens de Guadeloupe, a mis en place un projet unique et innovant nommé « Plantation Lespri Flamm » ;

Considérant que ce projet vise à commémorer le passage de la flamme olympique en Guadeloupe dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Considérant que le projet comprend la création d'un verger et d'une cacaoteraie sur une parcelle de 8 000 m<sup>2</sup>, inscrivant au sol le message « GWADLOUP TERRE DE CHAMPIONS » lisible depuis le ciel ;

Considérant que la plantation sera réalisée par des sportifs guadeloupéens de haut niveau, en présence de diverses personnalités, partenaires, scolaires et autres acteurs locaux ;

Considérant que les enjeux du projet sont multiples : Environnemental : Contribution à la captation de CO<sub>2</sub>, entretien du paysage, et préservation de la biodiversité ; Historique : Marquer de façon durable le passage de la flamme olympique en Guadeloupe ; Social : Fédérer la population autour des valeurs olympiques de l'excellence, de l'amitié et du respect, tout en sensibilisant les jeunes à l'importance de la biodiversité et de la culture locale ; Economique : Développer l'agritourisme et valoriser les produits locaux par la transformation sur place ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 25

**ARTICLE 1 :** D'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association « L'Esprit Flamm » pour soutenir la réalisation de l'événement Plantation Lespri Flamm.

**ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**



**ADRIEN BARON**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fût grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/09/17~~8~~ du 17/12/2024 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20250102-cc202409171-DE  
Date de télétransmission : 02/01/2025  
Date de réception préfecture : 02/01/2025